



TRANSFERT

SAISON 2024/2025

- Limitation du nombre de transfert à 2 (deux) par club (1 transfert par équipes maximum) toutes compétitions par équipes confondues.
Toutefois les clubs pourront prétendre à 1 transfert de plus lors des Championnats du Maroc par équipes des Jeunes 11/12 ans. Pour ce cas, les clubs pourront utiliser 2 transferts : 1 chez les garçons et 1 chez les filles.
Les transferts correspondront à 1 mutation ou 1 prêt.
- Les joueurs ayant contracté une nouvelle licence avec un club pour cette saison 2024/2025 et ayant participé à une compétition par équipes saison 2023/2024 devront déposer une demande transfert de leur club d'origine.
- Les transferts des Championnats du Maroc par équipes des Jeunes saison 2024/2025 devront être déposés à la FRMT au plus tard le 31 décembre 2024.
- Un seul changement de licence pourra être effectué et ce avant le 31 décembre 2024.
- Un transfert est considéré pour une saison sportive
Exemple : un joueur transféré lors des championnats par équipes seniors sera comptabilisé comme transfert si celui-ci désire participer aussi au championnat par équipes des jeunes
- Un joueur ayant fait une demande de transfert pour participer avec un club ne peut prétendre jouer sous le nom de son club d'origine en individuel
- Regroupement de certains clubs éloignés afin de leur permettre de participer aux compétitions par équipes. Ces clubs seront définis par la commission des compétitions nationales
- Les joueurs (ses) 09-10-11 ans ayant participé lors des compétitions par équipes avec des clubs pendant une ou deux années peuvent réintégrer leurs clubs d'origine automatiquement sans demande de transfert
- Tout club intégrant un joueur(se) âgé de 09 ans 10 ou 11 ans d'un autre club sera considéré comme un transfert
- Tout joueur(se) résidant à l'étranger ayant déjà participé à une compétition par équipe devra impérativement présenter une copie de son passeport pour justifier sa nationalité
- Tout nouveau joueur(se) résidant à l'étranger (marocain ou autre nationalité) et voulant intégrer un club sera considéré comme un transfert (limitation à 1 transfert par club soit 1 joueuse ou 1 joueur).
Une demande d'assimilation devra être présentée à la FRMT en même temps que le dossier d'engagement des équipes
Les étrangers résidants depuis plus de 6 mois ne sont pas soumis à ces conditions.